

MICROPROJET

Un soutien en faveur :

- des communes < à 1 000 habitants ⁽¹⁾
- des groupements de collectivités pour un projet sur une commune de moins de 1 000 habitants pour la fiche 12 ⁽¹⁾

DEPENSES ÉLIGIBLES ≥ 20 000 € HT

Le maître d'ouvrage bénéficie d'un taux d'aide à hauteur de **20 %**.

Aucune limitation du nombre de projets aidés pour une même commune ou un groupement de collectivités

(1) Population DGF

PROJET STRUCTURANT

Pour toutes les communes et tous les groupements de collectivités

Un projet structurant est un projet d'envergure et de coût important, qui prend en compte l'intérêt du territoire et qui n'est pas en concurrence avec un équipement similaire à proximité.

PLANCHER DE DÉPENSES ÉLIGIBLES ≥ 100 000 € HT PAR PROJET

Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT	Taux d'aide : 20 %
-----------------------------------	--------------------

Dépenses éligibles > 500 000 € HT	Taux fixe : 7,5 %
-----------------------------------	-------------------

Aucune limitation du nombre de projets aidés pour une même commune ou un groupement de collectivités

PROJET D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Pour toutes les communes et tous les groupements de collectivités

À titre transitoire sur l'année 2023, les projets ci-après sont maintenus :

- construction de bâtiments répondant aux normes BEPOS⁽²⁾ à minima E3C1,
- rénovation de bâtiments avec un gain en performance énergétique de 40 % et atteinte à minima de la classe C⁽²⁾, et atteinte de la classe B pour les bâtiments sans usage.

Dépenses éligibles HT	Taux PID
Jusqu'à 500 000 €	30 %
De 500 000 € à 1 500 000 €	12,5 %
Au-delà de 1 500 000 €	7,5 %

Aucune limitation du nombre de projets aidés pour une même commune ou un groupement de collectivités

Par ailleurs, le Département bonifiera selon les mêmes conditions les projets d'intérêt citoyen (PIC) qui respecteront les modalités définies par le Département.

(2) Tout autre volet de dimension environnementale connexe (gestion et récupération des eaux pluviales, matériaux écologiques utilisés, etc.) devra être privilégié par le maître d'ouvrage et sera pris en compte dans le cadre de l'instruction.